

## Procès-verbal Conseil municipal du 07 novembre 2022

Le 07 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 02 novembre 2022

**Présents :** Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY, Ange LEONETTI,

**Représentés :** Charlotte REYNAUD représentée par Pierre FORTE, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO représentée par Michel MIET.

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Géraud SEMANAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Il excuse :

- Charlotte REYNAUD représentée par Pierre FORTE
- Evelyne AUPECLE-MONTEIRO représentée par Michel MIET

### Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité (19) Monsieur Géraud SEMANAZ, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Lucile HERNANDEZ, Directrice générale des services.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 29 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité (19 voix).

**Délibération n° 2022\_11\_40**

**Décision modificative n° 1 du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le budget primitif 2022 afin d'adapter le montant des crédits ouverts en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Section de fonctionnement :**

Le chapitre 012 Charges de personnel doit être abondé de 17 000 €. Cette hausse des crédits est nécessitée par la hausse du point d'indice de la fonction publique mais également par les absences et les tuilages dus aux nombreux départs. Les crédits sont répartis comme il suit :

- 2 000 € supplémentaires sont inscrits à l'article 6411 (Personnel titulaire),
- 15 000 € supplémentaires sont inscrits à l'article 6413 (Personnel non titulaire).

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, des crédits sont ajoutés en recettes de fonctionnement :

- L'article 7066 (Redevances et droits des services à caractère social) est abondé de 2 000 €,
- L'article 73224 (Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants) est abondé de 15 000 € supplémentaire, s'élevant alors à 77 000 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Crédits votés au BP 2022</b>	<b>Montant décision modificative – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant décision modificative – Recettes de fonctionnement</b>
<b>DEPENSES</b>			
Article 6411 – Personnel titulaire	470 000 €	2 000 €	
Article 6413 – Personnel non titulaire	93 750 €	15 000 €	
<b>RECETTES</b>			
Article 7066 – Redevances et droits des services à caractère social	35 000 €		2 000 €
Article 73224 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5 000 hab	62 000 €		15 000 €
<b>Total</b>		<b>17 000 €</b>	<b>17 000 €</b>

Après modifications, le montant total de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes s'élève à **2 223 000 €**.

**Section d'investissement :**

L'article 2031 (Frais d'études) est abondé de 14 000 € afin de financer le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection, les frais de géomètre liés à la réalisation de l'aire de camping-cars et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Petit Lumbin

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est procédé aux ajustements suivants :

- L'article 21312 (bâtiments scolaires) est diminué de la somme de 10 000 € ;
- L'article 2188 (Autres immobilisations) est diminué de la somme de 4 000 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Désignation</b>	<b>RAR 2020 inscrits au BP 2022</b>	<b>Crédits votés au BP 2022</b>	<b>Montant décision modificative – Dépenses d'investissement</b>	<b>Montant décision modificative – Recettes d'investissement</b>
<b>DEPENSES</b>				
Article 2031 – Frais d'études	1 896 €	53 000 €	14 000 €	
Article 21312 – Bâtiments scolaires	15 396.38 €	16 000 €	- 10 000 €	
Article 2188 – Autres immobilisations	2 197.44 €	14 683.75 €	- 4 000 €	
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Monsieur MIET regrette l'absence de détails quant aux montants des projets d'investissement et demande que la délibération soit scindée en deux votes, un pour le fonctionnement et un pour l'investissement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de diviser la délibération mais apporte des précisions sur les montants. Le montant du recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection s'élève à 10 746 € TTC, les frais de géomètre liés à la réalisation de l'aire de camping-cars sont de 5 616 € TTC et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Petit Lumbin pour l'année 2022 s'élève à 10 000 € TTC environ.

Monsieur MIET demande quel secteur est concerné par la vidéoprotection et si le projet a été discuté en commission.

Monsieur ROBIN répond que la vidéoprotection concerne l'entrée Sud de Lumbin jusqu'à la mairie et jusqu'au parking intercommunal. Il indique que le sujet n'a pas été abordé en commission mais relève d'une décision de l'équipe communale majoritaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,  
Vu la délibération n°2022\_03\_15 par laquelle le budget primitif 2022 a été adopté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la décision modificative du budget primitif 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

(19 voix pour)

## Délibération n° 2022\_11\_41

### Modification des conditions de location des salles communales les week-ends

Monsieur le Maire expose que les salles communales Icare et Cnossos peuvent être louées à des associations et à des particuliers les week-ends. La délibération n°2018\_06\_17 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 fixe les conditions et les tarifs de location des salles communales.

La commune de Lumbin reçoit de nombreuses demandes de non-lumbinois pour la location de la salle Icare. Il est donc proposé de modifier les conditions de location des salles communales afin de permettre la location de la salle Icare aux non-lumbinois.

#### 1. Dispositions communes à la location des salles

La mise à disposition des salles communales est soumise à la signature d'une convention, tant avec les associations qu'avec les particuliers.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé afin de vérifier la propreté et la remise en état des salles après chaque manifestation.

Le prêt de matériel communal (les chapiteaux, tables et chaises) est uniquement réservé aux associations.

#### 2. Occupation de la salle Icare

La location de la salle Icare est ouverte aux lumbinois et aux non-lumbinois.

Pour toute réservation, un chèque de caution de 500 € sera systématiquement demandé.

La salle Icare peut être louée soit :

- A la journée durant le week-end, sur la tranche horaire 8h30-19h principalement pour des événements familiaux ;
- Pour le week-end, du vendredi 18h au lundi 8h30.

Lorsque la salle est occupée le week-end, les lieux doivent impérativement être libérés à 1h afin de respecter la tranquillité du voisinage. Dans la convention de location, les utilisateurs s'engagent sur le respect de cet horaire.

Pour les locations aux particuliers, il convient de limiter l'utilisation de la salle Icare à :

- 8 locations maximum par année.
- 2 utilisations maximum par mois
- 1 location par personne par mois.

#### 3. Occupation de la salle Cnossos

La location de la salle Cnossos est réservée aux lumbinois.

Pour toute réservation, un chèque de caution de 100 € sera systématiquement demandé.

La salle Cnossos peut être louée du samedi 14h au lundi 08h30 et au maximum une fois par mois.

La salle devra néanmoins être libérée à 1h par respect du voisinage.

#### 4. Tarifs d'occupation des salles communales

Conformément aux délégations accordées par le conseil municipal au maire par délibération n°2021\_09\_39 du 30 septembre 2021, le maire est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public et donc les tarifs d'occupation des salles.

Il est toutefois précisé que, conformément à ce qui est autorisé par l'article L2125-1 du CGPPP, la salle Icare et la salle Cnossos seront prêtées à titre gracieux pour toute manifestation ouverte au public pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général. Toutefois, pour un événement interne à l'association ayant lieu le week-end, et fermé au public, le loyer sera le même que celui appliqué aux particuliers.

Monsieur MIET regrette que la délibération de 2018 ne soit pas, comme auparavant, accessible sur le site internet de la commune. Il pose également la question de la location de la salle Cnossos en soirée du fait de sa proximité avec les habitations. Il souhaite enfin que les tarifs des salles soient discutés en conseil municipal ou du moins avec l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répond que les délibérations ne sont pas sur le site mais sont communicables sur simple demande en mairie. Concernant les raisons techniques de l'absence de reproduction des délibérations sur le site internet de la commune, Madame BLANC apportera les explications ultérieurement. Concernant la location de la salle Cnossos, il est précisé qu'elles sont identiques à celles prévues dans la délibération de 2018 et que cette salle communale est très peu louée en soirée. Enfin, il ajoute que la compétence concernant la fixation des tarifs a été déléguée au Maire. Le conseil municipal est donc dessaisi. Les tarifs seront discutés avec l'équipe municipale majoritaire. Il indique cependant prendre en compte la remarque formulée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'article L2125-1 du CGPPP,

Vu la délibération n°2018\_06\_17 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification des conditions de location des salles communales les week-ends ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2018\_06\_17.

**Adoptée à la majorité  
(15 voix pour, 4 voix contre)**

#### **Délibération n° 2022\_11\_42**

#### **Modification de la composition du comité de pilotage pour la dénomination et la numérotation des voies**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2020\_09\_36 du 28 septembre 2020, un comité de pilotage pour la dénomination et la numérotation des voies a été créé afin de réaliser des propositions au conseil municipal pour renommer et renuméroter certaines voies.

Les membres du comité sont :

Nicolas CONCHE  
Jean-Claude DEL REY  
Lucie VACHEZ-COLLOMB  
Charlotte REYNAUD  
Grégory ROBIN  
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO  
Ange LEONETTI  
Jean-Pierre DUPUY

Monsieur le Maire est membre de droit et président du comité, Monsieur Nicolas CONCHE est vice-Président.

Monsieur le Maire propose d'intégrer Madame Laurence MARCELOT à ce comité de pilotage, afin notamment de décharger le vice-président et de faciliter l'avancement du dossier.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020\_09\_36 en date du 28 septembre 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **NOMME** Madame Laurence MARCELOT au sein du comité de pilotage pour la dénomination et la numérotation des voies, en plus des membres nommés par délibération n°2020\_09\_36 en date du 28 septembre 2020 ;

**Adoptée à l'unanimité  
(19 voix pour)**

#### **Décisions du Maire**

- Un dossier de demande de subvention est déposé dans le cadre du Contrat Région auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'une aire de camping-cars. Le montant demandé s'élève à 33 200.00 € HT sur un montant total de 216 783.00 € HT.
- Un dossier de demande de subvention est déposé dans le cadre du Contrat Région auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'une salle polyvalente. Le montant demandé s'élève à 772 204.00 € HT sur un montant total de 1 930 510.00 € HT.

[Le conseil municipal est clôturé à 19h55.](#)

Le Maire,  
Pierre FORTE